

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-048-2026
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
- Vu** le Code de la Voirie Routière;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu** la demande présentée le 02.07.2026 par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller en vue de réaliser des travaux de raccordement électrique, 2 rue Albert Schweitzer à SCHWINDRATZHEIM,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier, pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E :

Article 1 : En raison des travaux de raccordement électrique susmentionnés, la circulation sera interdite dans l'ensemble de la rue Albert Schweitzer sauf pour les riverains

du 6 au 17 juillet 2026.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, durant cette période sauf pour les besoins du chantier.

Article 3 : La circulation des piétons et cyclistes sera interdite au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise PAUTLER, sous le contrôle de la commune de Schwindratzheim.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Maire de Schwindratzheim et l'entreprise PAUTLER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont l'ampliation sera adressée au :

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden
- Le Responsable du CEI de la CEA à Hochfelden
- Ets PAUTLER

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 3 juillet 2026
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication et
de la mise en ligne le

03/07/2026

